



**LIBYE. UN OBSCUR**

**RÉSEAU DE COMPLICITÉS**

VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI  
CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

AMNESTY  
INTERNATIONAL



**Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.**

**La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.**

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

© Amnesty International 2017

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2017 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index: MDE 19/7561/2017

Version originale: Anglais

**amnesty.org**



**Photo de couverture:** Un réfugié capturé par la police anti-immigration dans une maison de regroupement (un endroit où les réfugiés sont regroupés avant d'être envoyés sur des bateaux) Suk Al Jomaa, Tripoli, Libye. 17 avril 2016.

© TAHA JAWASHI

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# SYNTHÈSE

**« Ils nous ont emmenés à Zawiyah. Beaucoup de policiers nous attendaient. Ils nous ont conduits dans un centre officiel à Zawiyah. J'y suis resté trois mois, puis ils m'ont laissé partir en échange de 500 dinars libyens. Les policiers m'ont donné le numéro d'un Gambien, ils m'ont dit si tu veux payer pour partir, tu peux l'appeler, il t'aidera (car ils savaient que je n'avais pas d'argent). Les autres personnes arrêtées avec moi ont fait la même chose. Au centre, ils ne me donnaient pas à manger et ils m'ont frappé à coups de tuyau en caoutchouc, parce qu'ils voulaient de l'argent pour me relâcher. »**

« Bakary », Gambien intercepté en mer par les gardes-côtes libyens puis enfermé dans un centre de détention de Zawiyah, décembre 2016

Ces dernières années, des centaines de milliers de réfugiés et de migrants ont fait un dangereux voyage à travers l'Afrique pour rejoindre la Libye. Certains l'ont fait dans l'intention de rester dans ce pays, tandis que d'autres rêvaient d'atteindre ensuite l'Europe. Près de 500 000 ont tenté la traversée de la Méditerranée ces trois dernières années ; plus de 10 000 y ont laissé leur vie. Cinq cent mille autres, peut-être plus, sont actuellement bloqués en Libye. Amnesty International a enquêté sur les terribles violences qu'ils subissent et sur le réseau complexe de responsabilités dans cette tragédie.

Les réfugiés et les migrants sont exposés quotidiennement à des violations des droits humains commises par les autorités libyennes et à des atteintes aux mains de groupes armés et de bandes criminelles, qui œuvrent souvent en étroite collaboration et dans un intérêt financier commun. Les autorités libyennes, les milices et les passeurs les soumettent à la torture et à d'autres mauvais traitements, à la détention arbitraire dans des conditions épouvantables, à des manœuvres d'extorsion, au travail forcé et à des homicides illégaux. Dans ce pays livré à l'anarchie, les réfugiés et les migrants sont devenus une ressource à exploiter – une marchandise autour de laquelle s'est développé tout un secteur d'activité, comme l'a montré la vidéo choquante d'une vente de migrants diffusée en novembre 2017.

Les conclusions d'Amnesty International ne montrent pas seulement les terribles traitements infligés à des femmes, des hommes et des enfants par des fonctionnaires corrompus et des passeurs impitoyables. Elles révèlent également les responsabilités de l'Europe. Elles montrent comment l'Union européenne (UE) et ses États membres, en particulier l'Italie, se sont focalisés sur l'objectif qui les intéressait – réduire le flux de réfugiés et de migrants traversant la Méditerranée – en se souciant bien peu des conséquences pour les personnes qui se retrouvaient de ce fait prises au piège en Libye.

Les États membres de l'UE ont conclu une série d'accords de coopération avec les autorités libyennes pourtant responsables de graves atteintes aux droits humains, en particulier avec les gardes-côtes libyens et avec la Direction libyenne de lutte contre la migration illégale (DCIM), un service du ministère de l'Intérieur. L'objectif était de renforcer la capacité de ces autorités à lutter contre les passeurs, à mener des opérations de recherche et de sauvetage et à empêcher les départs illégaux. Cette politique a eu les résultats escomptés : le nombre d'arrivées en Italie a chuté de 67 % sur la période allant de juillet à novembre 2017, par rapport à la même période de l'année précédente, et le nombre de décès en mer a connu une baisse comparable. Toutefois, les pays de l'UE ne doivent pas feindre la surprise ou l'indignation quand le coût humain de ces accords est révélé au grand jour.

Les responsables européens et italiens ne peuvent pas affirmer de manière crédible qu'ils n'étaient pas au courant des graves violations commises par certains des agents en charge de la détention et des gardes-côtes avec qui ils coopèrent si assidument. Ils ne parviendront pas non plus à nous faire croire qu'ils ont insisté auprès de leurs homologues libyens sur l'importance des mécanismes et des garanties de protection des droits fondamentaux, car en réalité ils n'ont rien fait en ce sens. Ils sont donc complices de ces violences et ne respectent pas leurs propres obligations relatives aux droits humains.

Pour parvenir à ces conclusions, Amnesty International a interrogé 72 réfugiés, demandeurs d'asile et migrants en Italie et en Tunisie en juillet 2017. Elle a également eu des rencontres et des échanges avec des représentants des autorités libyennes, dont le porte-parole officiel de la marine libyenne, avec des représentants des gouvernements et des institutions de l'UE, des représentants de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organes de l'ONU, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales (ONG) travaillant en Libye, en Méditerranée centrale et en Italie.

Outre ces rencontres et entretiens, Amnesty International a étudié des rapports, déclarations et autres documents pertinents publiés par des organes de l'ONU, notamment l'OIM, le HCR, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, la rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Groupe de travail sur la détention arbitraire, par des organes de l'UE, tels que la Commission européenne, le Conseil européen et le Parlement européen, par le gouvernement italien et par des ONG internationales. Elle a aussi examiné les déclarations sur le sujet émanant de rencontres intergouvernementales informelles, ainsi que les informations parues dans les médias en ligne et sur les réseaux sociaux.

## **LA SITUATION EN LIBYE**

En Libye, pays dont les institutions sont affaiblies par des années de conflit et de divisions politiques, les réfugiés et les migrants sont exposés à de graves atteintes aux droits humains. Amnesty International suit de près leur situation depuis quelques années. Elle a notamment recueilli des centaines de témoignages de personnes ayant séjourné dans ce pays, qui décrivent jusque dans les plus horribles détails les violences dont elles ont été victimes ou témoins.

L'OIM recensait 416 556 migrants en Libye à la fin du mois de septembre 2017, mais ce chiffre est certainement en deçà de la réalité. Selon cette organisation, plus de 60 % d'entre eux étaient originaires d'Afrique subsaharienne, 32 % venaient d'autres pays d'Afrique du Nord, et environ 7 % arrivaient d'Asie et du Moyen-Orient. Il est difficile d'estimer combien ont besoin d'une protection internationale, mais le HCR a indiqué que 44 306 personnes étaient enregistrées comme réfugiées ou demandeuses d'asile en Libye en novembre 2017. Les personnes en quête d'une protection internationale sont en réalité probablement beaucoup plus nombreuses, mais compte tenu de la présence limitée du HCR en Libye, il est impossible d'obtenir un décompte exact.

Le droit libyen érige en infractions pénales l'entrée et le séjour irréguliers dans le pays, ainsi que la sortie illégale du territoire. Les contrevenants s'exposent à une peine d'emprisonnement et à une amende, et peuvent au bout du compte être expulsés. Bien que le droit d'asile soit garanti à l'article 10 de la Déclaration constitutionnelle de 2011, les autorités n'ont pas transcrit ce droit dans la législation nationale ni mis en place un quelconque mécanisme pour le faire respecter. La Libye, qui est partie à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969), bafoue ses obligations aux termes de cet instrument en ne reconnaissant pas le droit d'asile et en n'offrant pas la protection nécessaire aux personnes qui fuient des persécutions. Elle a toujours refusé de signer la Convention relative au statut des réfugiés (ONU, 1951) et d'officialiser la présence du HCR.

Du fait de la criminalisation de l'entrée et du séjour irréguliers et de la sortie illégale du territoire, ainsi que de l'absence de lois ou d'infrastructures concrètes de protection des demandeurs d'asile et des victimes de la traite, la détention arbitraire pour une durée indéterminée est devenue le principal système de gestion de la migration dans le pays. Ce système, qui se prête parfaitement à la corruption, ouvre la voie à de graves atteintes dans les lieux de détention, où les réfugiés et les migrants sont à la merci des autorités, des milices et des groupes armés, qui travaillent souvent en bonne entente avec les passeurs pour l'appât du gain. L'absence totale de contrôle judiciaire des procédures de détention et l'impunité quasi totale dont jouissent les autorités favorisent l'institutionnalisation de la torture et des autres mauvais traitements dans les centres de détention.

Selon les estimations, jusqu'à 20 000 réfugiés et migrants sont actuellement enfermés dans des centres gérés par la DCIM, un service du ministère de l'Intérieur créé en 2012 pour combattre les arrivées de migrants en Libye. Plusieurs milliers d'autres sont gardés prisonniers dans des lieux de captivité gérés par des milices et des bandes criminelles. Dans un cas comme dans l'autre, ces personnes sont détenues dans des conditions inhumaines et soumises à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont des violences sexuelles.

Les agents de la DCIM chargés de gérer et de surveiller les centres de détention sont souvent directement impliqués dans les tortures et les autres mauvais traitements à l'encontre des réfugiés et des migrants. Ils cherchent ainsi à soutirer une rançon aux détenus ou à leurs familles en échange de leur libération de cette détention arbitraire d'une durée indéterminée. Des réfugiés et des migrants ayant séjourné dans des centres de la DCIM ont raconté des conditions de détention dégradantes, dans des structures mal équipées et surpeuplées. Les détenus y sont privés d'eau et de nourriture, et soumis à des traitements indignes, notamment des fouilles au corps pour trouver d'éventuelles sommes d'argent cachées qui pourraient leur être confisquées. Certains ont raconté avoir été contraints de téléphoner à leur famille pendant que des gardiens les torturaient, afin de forcer leurs proches à payer pour leur libération. D'autres ont dit avoir été mis en relation avec un intermédiaire, qui a versé de l'argent aux agents de la DCIM en échange de leur libération, puis les a remis à des passeurs pour un départ en bateau une fois leur dette remboursée. Les réfugiés et les migrants sont libérés sans argent, sans leurs effets personnels et sans aucun papier d'identité ni passeport, ce qui les expose au risque d'être de nouveaux placés en détention ou en captivité.

Les gardes-côtes sont aussi responsables de violations des droits humains et sont connus pour agir en complicité avec les réseaux de passeurs. Lors d'opérations d'interception, ils ont eu recours à des menaces et à des violences contre les réfugiés et les migrants qui se trouvaient à bord d'embarcations en détresse – ceux-là même qu'ils étaient censés secourir –, parfois pour les dépouiller de leurs rares effets personnels. Ils ont aussi mis des vies en danger et causé la mort d'un certain nombre de personnes en agissant au mépris flagrant des protocoles et des normes de base en matière de sécurité. Les migrants interrogés par Amnesty International ont souvent fait état de complicités entre les gardes-côtes et les passeurs. Ainsi, le plus souvent, les gardes-côtes laissent les bateaux partir en échange d'une somme d'argent. Il leur arrive par exemple d'escorter un ou plusieurs bateaux à leur départ de la côte. Ils peuvent aussi les laisser repartir après les avoir interceptés en mer si l'embarcation porte un symbole convenu à l'avance indiquant que l'argent demandé a été versé, ou si quelqu'un à bord peut confirmer que le paiement a été effectué et donner le nom du passeur qui a organisé le voyage. Il est difficile de savoir combien de gardes-côtes collaborent avec les passeurs et laissent passer les bateaux dans les eaux territoriales libyennes. On sait en revanche que, en 2016 et 2017, les gardes-côtes ont intercepté en mer et ramené sur les côtes libyennes des milliers de personnes, et que l'augmentation de leurs moyens grâce au soutien des États membres de l'UE s'est traduite par une multiplication de ces opérations de retour forcé. À ce jour, 19 333 personnes ont été interceptées en 2017 par les gardes-côtes libyens et reconduites en Libye.

## **LA COMPLICITÉ DE L'EUROPE DANS LES VIOLENCES EN LIBYE**

Bien qu'étant parfaitement au courant des graves atteintes auxquelles les réfugiés et les migrants sont soumis en Libye, les gouvernements européens ont décidé de mettre en œuvre des politiques de contrôle des migrations qui, en renforçant les capacités des autorités libyennes et leur rôle dans la lutte contre les traversées maritimes, bloquent des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants dans un pays où ils sont systématiquement exposés aux violences et où ils ont peu de chance de pouvoir demander et d'obtenir une protection. En l'absence de mécanisme satisfaisant de surveillance du respect et de la protection des droits fondamentaux des réfugiés et des migrants en Libye, ou de véritables mesures pour améliorer cette protection, ces politiques ont contribué directement à aggraver la situation des personnes aujourd'hui piégées dans ce pays.

Depuis la fin 2016, l'Italie et les autres États membres de l'UE ont mis en œuvre une série de mesures destinées à fermer la route migratoire passant par la Libye et la Méditerranée centrale. Leur coopération avec la Libye se décline en trois volets. Premièrement, ils ont permis aux gardes-côtes libyens d'intercepter un plus grand nombre de personnes en mer en leur fournissant des formations, des équipements, dont des navires, et une assistance, notamment technique. Deuxièmement, ils se sont engagés à fournir une aide technique et un soutien à la DCIM, le service libyen chargé de gérer les centres de détention où les réfugiés et les migrants sont détenus et exposés quotidiennement à de graves violations des droits humains. Troisièmement, ils ont conclu des accords avec les autorités libyennes locales et les chefs de tribus et de groupes armés afin de les encourager à mettre un terme aux activités des passeurs et à renforcer les contrôles frontaliers dans le sud du pays.

En apportant aux gardes-côtes libyens une formation, des équipements et différentes formes de soutien, les gouvernements européens ont renforcé leur capacité à intercepter les réfugiés et les migrants en mer, y compris dans les eaux internationales, à les ramener en Libye et à les transférer dans des centres de détention où leurs droits humains ont toutes les chances d'être bafoués. Par ailleurs, en entravant les opérations de surveillance et de sauvetage en mer menées par des ONG, ils ont de fait mis sur la touche des acteurs qui débarquaient les personnes secourues en lieu sûr en Italie.

La mise en œuvre de cette stratégie a entraîné une forte baisse du nombre de traversées de la Méditerranée à partir de juillet 2017. Alors que 83 754 personnes au total étaient arrivées en

Italie par la mer au premier semestre 2017 – beaucoup plus que sur la même période en 2016, où 70 222 arrivées avaient été enregistrées –, seulement 33 288 réfugiés et migrants ont débarqué en Italie entre juillet et novembre 2017, soit une baisse de 67 % par rapport à la même période en 2016. La diminution du nombre de traversées a de fait permis de réaliser l'un des objectifs déclarés de la coopération avec les autorités libyennes, à savoir la réduction du nombre de décès en mer. Cependant, la fermeture de la route de la Méditerranée centrale a aussi eu pour effet de bloquer les réfugiés et les migrants dans un pays où ils sont victimes d'atteintes aux droits humains et où ils n'ont aucune chance d'obtenir l'asile.

Les gouvernements européens ont pris ces initiatives sans créer de garanties pour protéger les réfugiés et les migrants et faire respecter leurs droits humains. Bien que des organes des Nations unies tentent actuellement d'apporter une aide aux réfugiés et aux migrants dans 12 points de débarquement en Libye, il n'en reste pas moins que les personnes interceptées en mer et ramenées en Libye sont transférées dans des centres de détention, où elles sont enfermées dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes, sans aucune possibilité de faire examiner leur situation par une autorité judiciaire, et où elles subissent des atteintes graves et systématiques aux droits humains. Les organismes internationaux ne sont généralement pas autorisés à se rendre dans ces centres, ou seulement au coup par coup.

En l'absence de système judiciaire efficace et de cadre juridique ou de procédure établie pour autoriser la détention des migrants, ceux-ci sont privés de toute possibilité administrative ou judiciaire officielle de contester leur détention. En conséquence, le moyen le plus rapide et le plus sûr d'obtenir une libération est de payer la rançon réclamée par les gardiens. Les organismes internationaux offrent à certains une autre voie. Le HCR peut par exemple obtenir la libération de réfugiés de quelques pays précis dans des cas exceptionnels. L'OIM gère un programme plus vaste de retours volontaires, et plusieurs annonces concernant son extension ont été faites à l'occasion du sommet UE-Union africaine en novembre 2017. Toutefois, si ce programme constitue sans aucun doute une bouée de sauvetage pour certains, il ne doit pas être considéré ni mis en avant comme le seul moyen d'évacuation des personnes bloquées en Libye. En l'absence de système d'asile, la seule alternative offerte à ces migrants est la détention pour une durée indéterminée, qui s'accompagne de torture ou d'autres mauvais traitements. On peut donc se demander dans quelle mesure ces retours sont véritablement volontaires, en particulier concernant les personnes qui demandent une protection internationale. Pour Amnesty International, tout programme d'aide au retour ne pourra être réellement basé sur le volontariat que s'il est mis un terme à la politique de détention automatique, si le HCR et sa mission sont officiellement reconnus par la Libye, si les moyens du HCR en matière de détermination du statut de réfugié augmentent considérablement, et si les pays européens – ainsi que les autres bien entendu – offrent un nombre beaucoup plus important de places de réinstallation et de visas humanitaires.

Si les politiques migratoires européennes favorisent clairement les violences en Libye et contribuent à y exposer un plus grand nombre de personnes, on aurait tort d'en conclure que l'alternative à cette mauvaise coopération serait l'absence de coopération. L'arrêt total des accords internationaux conclus avec les autorités libyennes sur des questions de migration n'améliorerait pas la situation des réfugiés et des migrants en Libye, et ne réduirait pas le nombre de décès en mer. Il est en revanche indispensable – d'un point de vue juridique, pratique, moral et politique – de repenser les objectifs et la nature de cette coopération, afin de s'attacher en priorité à protéger les droits des réfugiés et des migrants plutôt que de chercher à les empêcher d'arriver en Europe.

En fin de compte, la misère des réfugiés et des migrants en Libye est une conséquence de phénomènes plus larges : les tendances économiques et politiques sur le continent africain et les failles des politiques migratoires européennes. En l'absence de voies sûres et légales appropriées pour gagner l'Europe (tant pour les réfugiés que pour les travailleurs migrants), et compte tenu de la faible probabilité d'être expulsé en cas de rejet d'une demande d'asile, l'immigration irrégulière continuera d'être considérée comme le seul choix possible, et même comme un choix rationnel, par les plus ambitieux et par les victimes de persécutions. Ce jeu des forces en présence ne

pourra être combattu qu'en augmentant le nombre de voies sûres et légales d'entrée en Europe et de sortie des pays européens. On ne peut raisonnablement résoudre ce problème de façon durable en s'assurant les services d'acteurs corrompus et violents dans les pays de transit afin de bloquer les réfugiés et les migrants à mi-chemin, sans se préoccuper de la manière dont ces acteurs procèdent ni des conséquences que cela entraîne pour ceux qui se retrouvent piégés.



# RECOMMANDATIONS

Amnesty International appelle les autorités libyennes à protéger les droits des étrangers en Libye, qu'ils soient réfugiés, demandeurs d'asile ou migrants. Elle demande aussi à l'UE et à ses États membres de revoir immédiatement leur coopération avec ce pays sur les questions de migration, en privilégiant la protection des droits fondamentaux des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants plutôt que leur blocage en Libye.

À la lumière des conclusions de ce rapport, Amnesty International formule plus particulièrement les recommandations suivantes :

## AUX AUTORITES LIBYENNES

- Localiser, enregistrer et libérer dans les meilleurs délais tous les étrangers détenus arbitrairement dans des centres de détention de la DCIM ou gardés prisonniers par des milices ou des groupes armés, leur apporter l'aide nécessaire et leur garantir l'accès à leurs droits, en leur permettant notamment d'obtenir une protection internationale dans un autre pays que la Libye ou de retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine.
- Mettre un terme aux arrestations arbitraires d'étrangers.
- Mettre en place un mécanisme permettant à tous les réfugiés et les migrants qui se trouvent en Libye d'obtenir des papiers, afin en particulier qu'ils ne risquent pas d'être arrêtés ou expulsés tant que leur situation est en cours d'examen.
- Dépénaliser l'entrée et le séjour irréguliers sur leur territoire, ainsi que la sortie illégale de celui-ci, et mettre un terme à la politique et à la pratique de la détention automatique des réfugiés et des migrants considérés comme étant en situation irrégulière. Modifier la Loi n° 19 de 2010 relative à la lutte contre l'immigration clandestine et la Loi n° 6 de 1987 afin de transformer l'entrée, le séjour et la sortie illégaux en simples infractions administratives.
- Reconnaître officiellement et faciliter la mission et le travail du HCR en Libye en permettant à cet organisme d'accéder librement aux centres de détention pour y enregistrer les personnes concernées, de procéder à la détermination du statut de réfugié, de recevoir les demandes d'asile de toutes les personnes qui le souhaitent et d'offrir une protection et une aide à celles qui en ont besoin, quelle que soit leur nationalité.
- Adopter une loi nationale sur l'asile conforme aux normes internationales relatives à l'asile et aux réfugiés, dans le respect des obligations de la Libye aux termes de la Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, qui reconnaît le droit d'asile. Signer et ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.

- Autoriser les organisations humanitaires à se rendre librement dans tous les lieux où des réfugiés et des migrants sont détenus ou débarqués.
- Mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les allégations de torture et d'autres mauvais traitements, y compris de viols et de violences sexuelles, ainsi que de tout autre crime commis par des agents de la DCIM ou des gardes-côtes, et veiller à ce que les personnes raisonnablement soupçonnées d'avoir ordonné, commis ou autorisé de tels actes soient écartées de tout poste où elles pourraient recommencer et jugées dans le cadre d'un procès transparent et équitable.
- Ordonner aux gardes-côtes libyens :
  - de limiter leurs opérations de recherche et de sauvetage aux eaux territoriales libyennes ;
  - de permettre aux navires civils, notamment affrétés par des ONG, de mener librement des opérations de recherche et de sauvetage, y compris à proximité des eaux territoriales libyennes et, si nécessaire, dans celles-ci ;
  - de s'engager à ne pas revendiquer le commandement ni prendre le contrôle lors d'opérations de recherche et de sauvetage ;
  - de transférer toute personne secourue sur un navire de l'UE ou sur tout autre navire étranger prenant part à une opération de sauvetage en Méditerranée.
- Relever de leurs fonctions les gardes-côtes qui ont mené des actions mettant en danger la vie des réfugiés et des migrants, ainsi que des opérations à l'encontre des bateaux de sauvetage des ONG en mer.
- Prendre des mesures de lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des étrangers en combattant activement les préjugés sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, notamment originaires d'Afrique subsaharienne, en mettant en place des campagnes de sensibilisation du grand public, en confiant cette mission au ministère des Affaires sociales et en s'assurant de la pleine coopération des médias publics.
- Cesser de financer et de reconnaître officiellement les milices responsables d'atteintes aux droits humains.
- Prendre des mesures pour dissoudre la DCIM au sein du ministère de l'Intérieur et pour créer un nouveau ministère des Réfugiés, des Demandeurs d'asile et des Migrants chargé de l'ensemble de la politique en matière de migration et d'asile. Ce ministère devrait travailler en coordination avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Défense à la mise en œuvre d'une politique migratoire et à la reconnaissance et au respect de la mission du HCR.

#### **AUX GOUVERNEMENTS ET AUX INSTITUTIONS DE L'UE**

- Revoir entièrement leur coopération avec la Libye sur les questions de migration, quelle que soit sa forme – aide financière, institutionnelle, matérielle ou politique ou renforcement des capacités – en donnant la priorité à la protection des droits fondamentaux des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants présents dans ce pays.
- Aider et appeler régulièrement et publiquement les autorités libyennes à prendre immédiatement des mesures pour :
  - libérer rapidement tous les réfugiés, demandeurs d'asile et migrants détenus arbitrairement, et mettre un terme au système de détention automatique ;

- reconnaître pleinement et officiellement le HCR, en signant un protocole d'accord garantissant à cet organisme l'accès sans entrave à toutes les personnes concernées dans le pays et la possibilité de mener à bien sa mission sans restriction, quelle que soit la nationalité des bénéficiaires ;
- adopter de nouvelles lois et politiques sur la migration et l'asile, qui dépenalisent l'entrée et le séjour irréguliers dans le pays et la sortie illégale du territoire, mettent un terme à la détention automatique et créent un système d'asile.
- Veiller à ce qu'aucune forme de coopération n'entraîne des violations des droits humains ou n'y contribue, en particulier :
  - en mettant en place un mécanisme indépendant de surveillance des droits humains, libre de contrôler le comportement des gardes-côtes et des agents de la DCIM, qui rendrait compte régulièrement aux autorités libyennes et à l'UE des éventuelles violations des droits humains, afin que des enquêtes et des poursuites soient engagées le cas échéant et que les responsables présumés soient rapidement démis de leurs fonctions ;
  - en demandant aux autorités libyennes de veiller à ce que les gardes-côtes limitent leurs activités de recherche et de sauvetage aux eaux territoriales libyennes, n'entravent pas les opérations de recherche et de sauvetage menées par des navires civils, s'engagent à ne pas revendiquer le commandement ni prendre le contrôle lors d'opérations de recherche et de sauvetage, et transfèrent toute personne secourue sur un navire de l'UE ou un autre navire étranger prenant part à une opération de sauvetage en Méditerranée, car la Libye n'est pas un lieu sûr ;
  - en appliquant une procédure de contrôle approfondie et transparente pour s'assurer que les gardes-côtes bénéficiant d'une formation n'aient pas été impliqués dans des violations des droits humains ;
  - en suspendant tout projet et soutien relatif à la création d'un centre libyen de coordination du sauvetage en mer jusqu'à ce que la Libye dispose d'institutions stables et fiables qui puissent coordonner de façon crédible des opérations de recherche et de sauvetage conformes aux exigences du droit international en la matière, et jusqu'à ce qu'elle puisse être considérée comme un lieu sûr de débarquement pour les réfugiés et les migrants ;
  - en veillant à ce que les ONG qui sauvent des vies en mer puissent continuer de contribuer au sauvetage des réfugiés et des migrants, conformément au droit international et aux normes en vigueur ;
  - en cessant immédiatement toute forme de coopération, financement, soutien ou assistance en direction des milices, groupes armés et autres acteurs non gouvernementaux impliqués dans des violences contre les migrants ou dans d'autres graves atteintes aux droits humains et violations du droit international humanitaire.
- Veiller, notamment en procédant à une évaluation des opérations maritimes actuelles, à ce qu'un nombre suffisant de navires ayant pour mission première de mener des opérations de recherche et de sauvetage soient déployés le long des routes empruntées par les bateaux transportant des réfugiés et des migrants, y compris à proximité des eaux territoriales libyennes, tant que les départs de réfugiés et de migrants depuis les côtes libyennes se poursuivront, et à ce que ces navires puissent débarquer les personnes secourues dans un lieu sûr approprié en Europe.
- Ouvrir des voies sûres et légales d'entrée en Europe, en particulier en proposant un nombre important de places de réinstallation et d'autres voies d'admission aux milliers

de personnes bloquées en Libye qui ont besoin d'une protection, et en repensant les politiques migratoires afin de faciliter l'entrée régulière des candidats à l'immigration.

#### **AUX AUTORITES ITALIENNES (OUTRE LES RECOMMANDATIONS CI-DESSUS)**

- Remplacer de toute urgence le protocole d'accord de février 2017 par un accord tenant compte des priorités en matière de droits humains mentionnées plus haut et mettant l'accent sur des mesures destinées à mettre en œuvre ces priorités. Il convient de revoir et de modifier en conséquence toutes les formes de coopération en matière de migration avec les autorités libyennes impliquées dans la détention des réfugiés et des migrants mises en place au titre de ce protocole d'accord, y compris les programmes financés par l'UE mais dirigés par l'Italie. À cette fin, l'Italie doit préciser publiquement quelles sont les mesures de coopération et les projets qui découlent du protocole d'accord, et mettre en place un système de vérification de la compatibilité de ces mesures et projets avec la protection des droits humains en Libye.
- Revoir et modifier la mission de l'opération navale actuellement en place pour aider les gardes-côtes libyens à combattre les flux migratoires illégaux, afin que la priorité soit donnée aux activités de recherche et de sauvetage aboutissant au débarquement en Europe des réfugiés et des migrants secourus en mer.
- Veiller à ce que la coordination de toute opération de sauvetage en Méditerranée centrale par le Centre italien de coordination du sauvetage en mer soit conforme aux obligations découlant du droit de la mer et du droit international relatif aux droits humains et aux réfugiés afin de limiter autant que possible la participation des gardes-côtes libyens, et aboutisse au transfert des personnes secourues sur un navire qui les débarquera en lieu sûr – lieu qui ne saurait être la Libye.

#### **À L'UNION AFRICAINE ET A SES ÉTATS MEMBRES**

- Appeler les autorités libyennes à respecter pleinement leurs engagements internationaux et régionaux relatifs aux droits humains à l'égard des réfugiés et des migrants, notamment en prenant des mesures immédiates pour libérer tous les réfugiés, demandeurs d'asile et migrants détenus arbitrairement, en dépénalisant l'entrée et le séjour irréguliers dans le pays et la sortie illégale du territoire, et en mettant fin à la politique et à la pratique de la détention automatique des réfugiés et des migrants considérés comme étant en situation irrégulière.
- Veiller à ce que toutes les opérations en cours et prévues d'évacuation des migrants et des réfugiés actuellement bloqués en Libye soient conformes aux obligations internationales et régionales relatives aux droits humains, et respectent notamment l'interdiction du « refoulement » et l'obligation de proposer une véritable procédure de détermination du statut de réfugié, ainsi que la nécessité d'offrir à toutes les personnes la protection et l'aide dont elles ont besoin, quelle que soit leur nationalité ou leur origine.
- Engager instamment les autorités libyennes à respecter leurs obligations aux termes de la Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et à reconnaître et faciliter la mission et le travail du HCR, en signant un protocole d'accord garantissant à cet organisme l'accès sans entrave à toutes les personnes concernées dans le pays et la possibilité de mener à bien sa mission sans restriction, quelle que soit la nationalité des bénéficiaires.
- Appeler l'UE et ses États membres à revoir leurs politiques migratoires et à ouvrir des voies sûres et légales permettant aux migrants et aux réfugiés de rejoindre l'Europe,

en particulier en proposant un nombre important de places de réinstallation et d'autres voies d'admission aux milliers de personnes bloquées en Libye qui ont besoin d'une protection.

- Exhorter l'UE et ses États membres à revoir tous leurs accords de coopération avec la Libye en matière de migration – qu'ils prennent la forme d'une aide financière, institutionnelle, matérielle ou politique ou d'un renforcement des capacités – afin de respecter pleinement les obligations internationales et les normes régionales relatives à la protection des droits humains des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants.
- Demander au gouvernement italien de préciser publiquement quels sont les projets de coopération qu'il soutient actuellement en Libye au titre du protocole d'accord qu'il a signé avec le gouvernement libyen en février 2017, et de mettre en place un système de vérification de la compatibilité de ces projets avec ses obligations en matière de droits humains.

#### **À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

- À la suite de la demande du président de la Commission de l'Union africaine, prendre de toute urgence les dispositions nécessaires pour qu'une mission d'enquête soit menée en Libye à propos de toutes les allégations de violences et de violations contre des migrants et des réfugiés, notamment les accusations de torture, de mauvais traitements et d'autres atteintes aux droits humains dont il est question dans ce rapport, entre autres.

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ-E-S.**

CONTACTEZ NOUS



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

REJOINDRE LA CONVERSATION



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](http://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

# LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU

## DE COMPLICITÉS

### VIOLENCES CONTRE LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS QUI CHERCHENT À SE RENDRE EN EUROPE

Ces dernières années, des centaines de milliers de réfugiés et de migrants ont fait un dangereux voyage à travers l'Afrique pour rejoindre la Libye, souvent dans l'objectif d'atteindre ensuite l'Europe. Face à cet afflux, les autorités libyennes ont utilisé la détention massive pour une durée indéterminée comme principal outil de gestion de la migration. Les recherches d'Amnesty International montrent que les réfugiés et les migrants subissent de multiples atteintes aux droits humains et violences aux mains des autorités libyennes, des milices et des passeurs, qui œuvrent souvent en étroite collaboration. Ils sont soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements, à la détention arbitraire dans des conditions épouvantables, à des manœuvres d'extorsion et au travail forcé, et sont victimes d'homicides. Certains sont maltraités lors de leur interception en mer.

Bien qu'étant parfaitement au courant de cette situation, l'Union européenne et ses États membres, en particulier l'Italie, ont décidé de renforcer la capacité des autorités libyennes à intercepter les réfugiés et les migrants en mer et à les transférer dans des centres de détention où leurs droits humains ont toutes les chances d'être bafoués. Amnesty International estime donc que les pays européens sont complices de ces violences et qu'ils ne respectent pas leurs propres obligations relatives aux droits humains.

Il est indispensable de repenser les objectifs et la nature de cette coopération, afin de s'attacher en priorité à protéger les droits des réfugiés et des migrants plutôt que de chercher à les empêcher d'arriver en Europe.